

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS150

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 33, insérer les mots :

« Après avoir pris une décision de suspension en application du I du présent article, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à ce qu'une mesure de suppression du versement du RSA ne puisse intervenir qu'après une mesure de suspension, et non de manière alternative.

A défaut d'adoption de l'amendement de suppression global de cet article 3, les députés signataires du présent amendement propose une logique graduée de sanction, de manière à avoir une démarche personnalisée avec l'allocataire visé.

Tel est l'objet du présent amendement.